



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

**ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-04-87**

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 73,  
entre les PR 10+280 et 10+835, sur le territoire de la commune de LUCERAM

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le président de la Métropole  
Nice Côte d'Azur,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 71 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain qui confère la Police de circulation et stationnement au Président du Conseil de la Métropole sur les routes intercommunales, en dehors des agglomérations ;

Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 et du 16 janvier 2014, constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la métropole Nice Côte-d'Azur ;

**Vu l'arrêté métropolitain 2026-ADM-46 NCA du 17/04/2026 portant délégation de signature à Mme Nathalie FRANCOIS, Directrice de la Direction Territoriale de la Tinée et de la Vésubie au sein de la Direction Générale Adjointe Exploitation et Territoires ;**

Vu la délibération du Bureau métropolitain n° 25.1 du 20 septembre 2019, approuvant le règlement métropolitain de voirie ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Vu les demandes d'avis auprès de la commune de Lucéram et de la Métropole Nice Côte d'Azur sur l'itinéraire de déviation mis en place ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LE-LE-2026-4-1190 en date du 27 avril 2026 ;

Sur la proposition de la cheffe de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de création d'un muret véhicule léger « MVL » en béton, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 73, entre les PR 10+280 et 10+835 ;

## ARRETTENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 11 mai 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 22 mai 2026 à 17 h 00, **en semaine, de jour**, entre 08 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, pourra être interdite sur la RD 73, entre les PR 10+280 et 10+835 ;

Pendant les périodes de fermeture, une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par les RM 73, RM 2565, RM 70, RM 2566, RD 2566, via le Col de Turini, pour les véhicules dont le PTAC n'excède pas 19t, et pour ceux dont la longueur n'excède pas 10m (pas de déviation pour les autres véhicules).

Toutefois, toutes les mesures seront prises pour permettre le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et de ceux des services d'incendie et de secours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu' au lendemain à 08 h 00.
- du mercredi 13 mai 2026 à 17 h 00 au vendredi 15 mai 2026 à 08 h 00.
- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 08 h 00.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur, et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise AGILIS, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Est.

Avant le début des travaux prévus au présent article 1, des panneaux d'information à l'intention des usagers seront mis en place par les intervenants.

ARTICLE 3 – La cheffe de l'agence routière départementale et la directrice territoriale de la Tinée et de la Vésubie pourront à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et publié, pour la section hors agglomération : sur le site métropolitain : [www.nicecotedazur.org](http://www.nicecotedazur.org) et, pour les sections en agglomération : conformément à la réglementation en vigueur ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- Mme. la cheffe de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- Mme. la directrice territoriale de la Tinée et de la Vésubie de la Métropole Nice Côte d'Azur,

- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise AGILIS – (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition), e-mail : [evoinchet@agilis.net](mailto:evoinchet@agilis.net),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mme le maire de la commune de La Bollène Vésubie,
- M. le maire de la commune de Lucéram,
- M. le maire de la commune de Lantosque,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / ARD LE / M. Nicolas Arnulf e-mail : [narnulf@departement06.fr](mailto:narnulf@departement06.fr),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com)
- service transports de la région PACA ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr), [inforoutessr06@maregionsud.fr](mailto:inforoutessr06@maregionsud.fr),
- transports Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 NICE ; e-mails : [jennifer.rami@transdev.com](mailto:jennifer.rami@transdev.com) ; [regis.giraud@transdev.com](mailto:regis.giraud@transdev.com),
- SDIS 06 ; e-mails : [pierre.binaud@sdis06.fr](mailto:pierre.binaud@sdis06.fr) ; [christophe.calaf@sdis06.fr](mailto:christophe.calaf@sdis06.fr) ; [stephane.ferloni@sdis06.fr](mailto:stephane.ferloni@sdis06.fr),
- la CCPP – 55bis, route départementale 2204 06440 BLAUSASC ; e-mail [dgs@ccpp06.fr](mailto:dgs@ccpp06.fr) / Pôle prévention, collectes et valorisation des déchets ; e-mails : [dechetsenvironnement@ccpp06.fr](mailto:dechetsenvironnement@ccpp06.fr), [collectejour@ccpp06.fr](mailto:collectejour@ccpp06.fr), [amenagementduterritoire@ccpp06.fr](mailto:amenagementduterritoire@ccpp06.fr)
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr) et [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr)

Nice, le

Pour le président de la Métropole  
Nice Côte d'Azur,

Nathalie FRANCOIS

Nice, le

29 AVR. 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND